

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
GRANDE RUE
VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise 2SAGE – ALBA DEMENAGEMENTS, en date du 19 septembre 2023,
concernant un déménagement au n° 178 Grande Rue et pour le stationnement d'un camion de 20 m³,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public Grande Rue pendant la durée du déménagement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement à hauteur du 161 B Grande Rue sera réservé au camion de déménagement ALBA le vendredi 29 septembre 2023.

Article 2 : Les dispositions d'exploitation du stationnement cesseront à la fin du déménagement, concrétisée par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 19 septembre 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

